CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

48e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 26-30 janvier 2015

***Point supplémentaire de l’ordre du jour provisoire***

**SC48-32**

**Projet de résolution sur l’établissement d’un inventaire des zones humides polaires et subpolaires**

*Soumis par la Finlande*

**Action requise :**

* Le Comité permanent est invité à examiner et approuver le projet de résolution qui suit pour examen par la Conférence des Parties à sa 12e Session.

**Projet de résolution XII.\_\_**

**Établissement d’un inventaire des zones humides polaires et subpolaires**

1. CONSIDÉRANT l’importance mondiale des régions polaires et subpolaires compte tenu de leurs zones humides essentiellement ou saisonnièrement gelées et de la biodiversité et des ressources d’eau douce qu’elles abritent, entre autres;
2. RAPPELANT que les zones humides, selon la définition de la Convention de Ramsar, sont des : «étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d’eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l’eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d’eau marine dont la profondeur à marée basse n’excède pas six mètres» et NOTANT que, selon cette définition, l’on trouve dans les régions polaires et subpolaires différents types de zones humides, quelques‑unes étant déjà inscrites par les Parties contractantes sur la Liste des zones humides d’importance internationale;
3. CONSCIENTE du grand nombre, de la diversité et de la valeur des écosystèmes de zones humides dans les régions polaires et subpolaires, mais SACHANT que beaucoup de données scientifiques manquent encore sur ces zones humides et que leur répartition géographique et leur couverture ainsi que leur biodiversité et autres valeurs importantes restent mal évaluées et reconnues;
4. RECONNAISSANT que l’Évaluation des impacts climatiques sur l’Arctique constate qu’il y a un déplacement rapide vers le nord de la ligne septentrionale des arbres par suite d’augmentations récentes des températures estivales, que l’Évaluation de la biodiversité arctique réalisée par le Groupe de travail du Conseil de l’Arctique sur la protection de la flore et de la faune arctiques (CAFF) note un déclin de certains types de zones humides dans l’Arctique et que selon l’Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques adoptée par la Décision IX/16 de la Convention sur la diversité biologique, *Diversité biologique et changements climatiques*, les tourbières de l’Arctique sont vulnérables;
5. RECONNAISSANT que le développement actuel et futur des régions polaires et subpolaires pourrait générer des menaces et qu’il est impératif d’enrichir les connaissances sur les zones humides de ces régions pour pouvoir contribuer à leur conservation et à leur utilisation rationnelle; et
6. RAPPELANT le Protocole de coopération signé à la 11e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP11, Bucarest, 2012) entre le Secrétariat Ramsar et le CAFF;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

1. DEMANDE au Secrétariat Ramsar, avec l’appui du Groupe d’évaluation scientifique et technique et des Parties contractantes concernées, d’entreprendre un inventaire et une évaluation des zones humides polaires et subpolaires, en coopération avec les partenaires compétents, notamment d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME), des organisations régionales, des Initiatives régionales Ramsar et des Organisations internationales partenaires (OIP).
2. DEMANDE AUSSI aux Parties contractantes d’agir, avec l’appui du Secrétariat, pour améliorer la sensibilisation aux zones humides polaires et subpolaires et consolider les connaissances existantes sur ces zones humides en vue de la prise de décisions sur leur conservation et utilisation rationnelle.
3. INVITE le Secrétariat Ramsar, sur la base de l’accord de coopération existant avec le CAFF, à envisager l’élaboration et la signature d’un type d’accord semblable avec le Secrétariat du Traité sur l’Antarctique.
4. APPELLE le Secrétariat Ramsar à envisager des synergies avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour identifier des mécanismes et des mesures d’incitation à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides polaires et subpolaires et APPELLE en outre le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité à mobiliser les cadres compétents tels que la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour améliorer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides polaires et subpolaires.
5. DEMANDE au Secrétariat Ramsar, aux Parties contractantes concernées, aux organisations régionales et autres partenaires, de faire rapport à la COP13 sur les processus et les résultats de l’inventaire des zones humides polaires et subpolaires encouragé par la présente résolution.